

4Blessing
Société civile au capital de 68.235 euros
Siège social : 9, rue Charles-François Dupuis - 75003 Paris
989 096 573 RCS Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DES DECISIONS UNANIMES RESULTANT D'UN ACTE
SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 8 AVRIL 2026**

[...]

PREMIERE DECISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 9.335 euros par création de 9.335 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro, [•]

Les associés,
connaissance prise du rapport de la gérance,
étant précisé que le capital social est intégralement libéré,

- **décident :**

- d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal de 9.335 euros pour le porter de 68.235 euros à 77.570 euros, par création de 9.335 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro, [...], à libérer en numéraire à la souscription,
- [...]
- que les 9.335 parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires et extrastatutaires, et assimilées aux parts anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- que les 9.335 parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Les associés,
connaissance prise du rapport de la gérance et en conséquence de l'adoption de la première décision,

constatent :

- que les parts sociales ainsi réservées sont immédiatement et intégralement souscrites par Madame Claire Chappert, soit 9.335 parts sociales nouvelles numérotées de 68.236 à 77.570,
- [...],
- que la somme de [...] euros a été déposée auprès de la banque CIC dont les coordonnées figurent en Annexe et qu'ainsi, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des articles 7.1 et 7.2 des statuts

Les associés,

connaissance prise du rapport de la gérance et en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée au titre de la deuxième décision ci-dessus,

décident de modifier les articles 7.1 et 7.2 des statuts de la Société comme suit :

- ajout à la fin de l'article 7.1 des statuts du paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte sous seing privé signé par tous les associés le 8 avril 2026, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 9.335 euros par création de 9.335 Parts nouvelles, pour être porté de 68.235 euros à 77.570 euros. »,

le reste de l'article 7.1 demeurant inchangé,

- modification de l'article 7.2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

7.2. Montant et composition du capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix (77.570) euros.

Il est divisé en soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-dix (77.570) Parts d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Les Parts sont numérotées de 1 à 77.570 et attribuées comme suit :

<i>Associés</i>	<i>Nombre de Parts</i>	<i>Numérotation</i>
<i>Carsten Laue</i>	<i>14 574 Parts</i>	<i>de 1 à 14 574</i>
<i>Sophie Humbert</i>	<i>13 282 Parts</i>	<i>de 14 575 à 27 856</i>
<i>Laurine Grosmollard</i>	<i>2 808 Parts</i>	<i>de 27 857 à 30 664</i>
<i>Thibault Rheims</i>	<i>7 969 Parts</i>	<i>de 30 665 à 38 633</i>
<i>Florence Thueux</i>	<i>16 016 Parts</i>	<i>de 38 634 à 54 649</i>
<i>Joseph André</i>	<i>10 019 Parts</i>	<i>de 54 650 à 64 668</i>
<i>Timothy Lenihan</i>	<i>3 567 Parts</i>	<i>de 64 669 à 68 235</i>
<i>Claire Chappert</i>	<i>9 335 Parts</i>	<i>de 68 236 à 77 570</i>
<i>Total</i>	<i>77 570 Parts</i>	<i>de 1 à 77 570</i>

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités

Les associés,
connaissance prise du rapport de la gérance,

confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

Certifié conforme à l'original par :

La gérance
Madame Florence THUEUX